



Loi sur les relations industrielles
(L.R.N.-B., chap. I-4)

DÉCLARATION CONCERNANT LES DOCUMENTS D'ADHÉSION
ET LE DROIT DE REPRÉSENTER LES SALARIÉS
DEVANT LA COMMISSION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Entre:

le requérant,

-et-

le défendeur,

-et-

l'intervenant.

Je soussigné(e), _____, _____
(NOM) (FONCTIONS)

*du requérant *de l'intervenant déclare, pour autant que je sache et sois fondé(e) à croire

*1. Que les documents ci-joints en réponse à la demande de déclaration présentée le _____, 20 _____,
conformément à l'article 29, constituent des pièces justificatives d'adhésion de _____ personnes qui
(NOMBRE)
étaient des salariés de l'employeur à la date à laquelle le défendeur avait le droit de les représenter dans l'unité de négociation.

*2. Que l'unité de négociation comptait _____ personnes qui étaient des salariés de l'employeur à la date à laquelle le
(NOMBRE)
défendeur avait le droit de les représenter dans l'unité de négociation.

*3. (Si les pièces justificatives sont constituées en partie de reçus ou autres quittances de paiement des cotisations ou des droits d'adhésion) Ayant eu une connaissance directe des faits et à la suite des recherches que j'ai faites, je déclare que les personnes dont les noms sont inscrits sur les reçus ou autres quittances ont effectivement perçu ces sommes en paiement de cotisations ou de droits d'adhésion et que chaque membre, pour lequel il a été établi un reçu ou une quittance, a personnellement payé le montant y indiqué à la personne mentionnée comme chargée d'en assurer le recouvrement, SAUF DANS LES CAS SUIVANTES:

*4. L'annexe *ci-jointe qui accompagne l'intervention portant sur la demande *présentée sur les directives de la Commission relativement à une demande de déclaration faite en vertu de l'article 29 de la loi le _____, 20 _____, énumère en ordre alphabétique le nom de tous les salariés de l'unité de négociation à la date de leur représentation par le défendeur.

Fait à _____, le _____ 20 _____.

(signature et fonctions)

N.B. La présente formule doit être remplie et signée conformément aux dispositions de la loi et des règles de la Commission.